

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de CASTILLON d'ARTHEZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2212-2,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la demande formulée par M. BOLHER Kévin, président du comité des fêtes à l'effet d'être autorisé à installer un chapiteau sur le parking du café communal du 19 juin au 21 juin 2026.
- Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1er : Le Comité des fêtes de Castillon d'Arthez, représenté par M. BOLHER Kévin est autorisé à installer un chapiteau sur le parking du café communal du 19 juin au 21 juin 2026, à charge pour lui de respecter les conditions suivantes :

- le chapiteau devra être installé conformément au plan transmis en mairie ;
- le matériel devra être installé de manière à ne pas faire obstacle à la circulation des piétons.

Article 2e : Dès l'achèvement de la manifestation, le Comité des fêtes, représenté par M. BOLHER Kévin devra enlever tous matériels, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir, à ses frais, le site dans son état primitif.

Article 3e : La présente autorisation est pour toute ou partie révocable à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le comité des fêtes des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Article 4e : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mourenx,
- Monsieur BOLHER Kévin, président du comité des fêtes.

Fait le 9 juin 2026.

Le Maire,

Gilles MARDELLE

